

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUILLET 2021

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES LE
MARDI 13 JUILLET 2021 A 20 H 00 A LA SALLE DU CONSEIL
MUNICIPAL D'ARLANC

Date de la Convocation : 6 juillet 2021

Conseillers en exercice : 19

Conseillers présents : Mrs SAVINEL, Maire, BICAN, CHAUTARD, CHRISTOPHE, CLADIERE, COMPTE, DELAYRE, FORCE, VERNET, Mmes BARD, BARTHOMEUF, BLANCHETON, DE LAENDER, DEMATHIEU, FAVIER, PUMAIN, SOULIER.

Conseillers absents excusés : Mr GALAND (a donné pouvoir à Mr SAVINEL J), Mme PRUNIER.

Secrétaire de séance : Mme PUMAIN Priscilla.

Président de séance : Mr SAVINEL Jean.

Les membres du Conseil ont sur proposition de Monsieur le Maire adopté à l'unanimité le compte rendu de la séance du lundi 26 mai 2021, puis sont passés à l'étude de l'ordre du jour.

DCM N°2021-05-01

ATTRIBUTION DE SUBVENTION D'AIDE A L'HABITAT DANS LE CADRE DE L'OPAH-RU

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune d'Arlanc a mise en place un dispositif d'OPAH-RU sur son territoire et à actée, par délibération datée du 07/12/2020, la participation de la commune à hauteur de 16 800 € / an ainsi que l'abondement à hauteur de 5% des travaux éligibles en complément de l'aide attribuée par l'ANAH.

Madame VERDIER Denise a reçu une subvention de l'ANAH (en annexe) de **3 765.41 €** pour des travaux d'autonomie de la personne (adaptation : monte escalier) pour un montant de travaux éligibles de **7 530.81 €**. A ce titre, la participation de la commune est prévue à **376.54€**.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire et après avoir délibéré,

Décide d'attribuer la subvention de 376.54 € à Madame VERDIER Denise.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUILLET 2021

DCM N°2021-05-02

**ATTRIBUTION DE SUBVENTION D'AIDE A L'HABITAT DANS LE
CADRE DE L'OPAH-RU**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune d'Arlanc a mise en place un dispositif d'OPAH-RU sur son territoire et à actée, par délibération datée du 07/12/2020, la participation de la commune à hauteur de 16 800 € / an ainsi que l'abondement à hauteur de 5% des travaux éligibles en complément de l'aide attribuée par l'ANAH.

Madame SOUILLOT Florence a reçu une subvention de l'ANAH (en annexe) de **29 500 €** pour des travaux lourds (remise en sécurité électricité, isolation sols, périphérique et plafond, VMC, pompe à chaleur et sols) pour un montant de travaux éligibles de **53 854.68 €**, plafonné à **50 000 €**. A ce titre, la participation de la commune est prévue à **2 500€**.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire et après avoir délibéré,

Décide d'attribuer la subvention de 2 500 € à Madame SOUILLOT Florence.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

DCM N°2021-05-03

**AVENANT AU LOT N°13 DU MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX DE
L'ESPACE SANTE**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune procède à des travaux de construction d'un Espace santé situé au niveau de la rue du 19 mars 1962 et de la rue du docteur Sabaterie. L'opportunité apparaît d'effectuer des travaux complémentaires non prévus au marché, pour compléter le résultat final. Il s'agit notamment de la fourniture et pose d'une vasque à encastrer, d'un mitigeur de douche, d'un mitigeur de lavabo. Il est donc proposé un avenant au lot n°13 : « Plomberie -Sanitaire -Chauffage- Ventilation », attribué à l'entreprise Chataing Energie, le bourg, 63840 Saillant. Cet avenant serait conclu pour un montant de 777 € HT.

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le Maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 19/07/2019 pour les travaux de construction de l'Espace santé,

Vu la délibération du 07/08/2019 attribuant le lot n°13 «Plomberie -Sanitaire -Chauffage- Ventilation», à l'entreprise Chataing Energie, le bourg, 63840 Saillant, pour un montant du marché de 65 825.40 € H.T.

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUILLET 2021

Vu l'avenant n°1 du 28/10/2020 au lot 13 « Plomberie -Sanitaire -Chauffage-Ventilation » modifiant le montant de marché de moins 4 744 € HT, portant le montant du marché à 61 081.40€ HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide d'accepter l'avenant n°2 pour le lot n°13 «Plomberie -Sanitaire -Chauffage- Ventilation», tel que susmentionné, pour un montant de 777 € HT.

Précise que le montant du marché du lot n°13 s'élève donc dorénavant à 61 858.40 € H.T.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

DCM N°2021-05-04

**AVENANT AU LOT N°8 DU MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX DE
L'ESPACE SANTE**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune procède à des travaux de construction d'un Espace santé situé au niveau de la rue du 19 mars 1962 et de la rue du docteur Sabaterie. L'opportunité apparaît d'effectuer des travaux complémentaires non prévus au marché, pour compléter le résultat final. Il s'agit de la fabrication de meubles, boîtes à colis, portes d'armoire et caissons d'habillage. Il est donc proposé un avenant au lot n°8 : Menuiserie intérieure bois, attribué à l'entreprise FAYE LAURENT, 5 route de Dore, 63220 Arlanc. Cet avenant serait conclu pour un montant de 402 € HT.

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le Maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 19/07/2019 pour les travaux de construction de l'Espace santé,

Vu la délibération du 07/08/2019 attribuant le lot n°8 « Menuiserie intérieure bois», à l'entreprise FAYE LAURENT, 5 route de Dore, 63220 Arlanc, pour un montant du marché de 44 062.68 € H.T.

Vu l'avenant n°1 du 05/03/2021 de 3 500 € HT supplémentaire portant le marché à 47 562.68€ HT.

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUILLET 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide d'accepter le devis ci-joint qui fera l'objet d'un avenant pour le lot n°8 « Menuiserie intérieure bois », tel que susmentionné, pour la somme de 402 € HT.

Précise que le montant du marché du lot n°8 s'élève donc dorénavant à 47 964.68 € H.T.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

DCM N°2021-05-05

**AVENANT AU LOT N°14 DU MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX DE
L'ESPACE SANTE**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune procède à des travaux de construction d'un Espace santé situé au niveau de la rue du 19 mars 1962 et de la rue du docteur Sabaterie. L'opportunité apparaît d'effectuer des travaux complémentaires non prévus au marché, pour compléter le résultat final. Il s'agit notamment de la fourniture et pose de deux sèche-mains, de trois prises supplémentaires réseaux internet et de luminaires. Il est donc proposé un avenant au lot n°14 : « Electricité courants forts et faibles », attribué à l'entreprise MOREL ELECTRICITE, La Croix de la Faye, 63480 VERTOLAYE. Cet avenant serait conclu pour un montant de 2 792.64€ HT.

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le Maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 19/07/2019 pour les travaux de construction de l'Espace santé,

Vu la délibération du 07/08/2019 attribuant le lot n°14 «Electricité courants forts et faibles », à l'entreprise MOREL ELECTRICITE, La Croix de la Faye, 63480 VERTOLAYE, pour un montant du marché de 30 835.00 € H.T.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide d'accepter l'avenant pour le lot n°14 « Electricité courants forts et faibles », tel que susmentionné, pour un montant de 2 792.64 € HT.

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUILLET 2021

Précise que le montant du marché du lot n°14 s'élève donc dorénavant à 33 627.64 € H.T.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

DCM N°2021-05-06

**AVENANT AUX LOT N°1 DU MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX DE
L'ESPACE SANTE**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune procède à des travaux de construction d'un Espace santé situé au niveau de la rue du 19 mars 1962 et de la rue du docteur Sabaterie. Il s'agit d'une mise au point du marché entre les travaux non réalisés (- 1 020 €) et les travaux supplémentaires (+ 1 260 €).

Il est donc proposé un avenant au lot n°1 : Gros œuvre, attribué à l'entreprise EURL CHANTELAUZE, 15 Route d'Arlanc, 63940 Marsac-en-Livradois. Cet avenant serait conclu pour un montant de + 240 € H.T.

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le Maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 19/07/2019 pour les travaux de construction de l'Espace santé,

Vu la délibération du 07/08/2019 attribuant le lot n°1 Gros œuvre ; à l'entreprise EURL CHANTELAUZE, Vaureil, 63940 Marsac-en-Livradois pour un montant du marché de 198 720.24 € H.T.

Vu l'avenant n°1 du 22/06/2020 au lot 1 Gros œuvre, modifiant le montant de marché de plus 3 384.50 € HT, portant le montant du marché à 202 104.74€ HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide d'accepter l'avenant n°2 pour le lot n°1 Gros œuvre, tel que susmentionné, concernant la mise au point du maché pour la somme de 240 € H.T.

Précise que le montant du marché du lot n°1 s'élève donc dorénavant à 202 344.74 € H.T.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUILLET 2021

DCM N°2021-05-07

DM N°1 BUDGET BASE DE LOISIRS

Monsieur le Maire explique que les dépenses prévues au chapitre 673 sur le budget de la base de loisirs demandent à être revues.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide de procéder aux modifications budgétaires comme suit :

Fonctionnement

Dépenses de fonctionnement :

Compte 673 : + 300 €

Compte 51551 : -300 €

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

DCM N°2021-05-08

CREATION DE POSTES - JARDIN POUR LA TERRE/VILLAGE POUR LA TERRE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire et après en avoir délibéré,

Décide pour assurer le remplacement d'un agent en arrêt maladie :

- La création d'un poste saisonnier d'agent technique du 19/07/2021 au 31/07/2021 à temps complet, Cadre d'emploi, adjoint technique territorial, échelon 1, indice brut 354, indice majoré 332
- La création d'un poste saisonnier d'agent technique du 01/08/2021 au 31/08/2021 à temps complet, Cadre d'emploi, adjoint technique territorial, échelon 1, indice brut 354, indice majoré 332.

Décide pour assurer le remplacement d'un agent ayant quitté la commune dans le cadre d'une mutation

- La création d'un poste saisonnier d'agent technique du 01/09/2021 au 31/12/2021 à temps complet, Cadre d'emploi, adjoint technique territorial, échelon 1, indice brut 354, indice majoré 332.

Décide pour assurer l'entretien de la base de loisirs :

- La création d'un poste temporaire du 01/09/2021 au 31/08/2023 à temps complet. Contrat d'apprentissage sur deux ans.

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUILLET 2021

DCM N°2021-05-09

**TARIF BOISSONS, GLACES, FRIANDISES -BASE AQUA
RECREATIVE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

- Fixe les tarifs des produits en vente à l'accueil de la piscine tel que définis ci-dessous
- Précise que ces tarifs resteront valables jusqu'à une nouvelle délibération

BOISSONS FRAICHES

Coca Cola, Orangina, Ice tea, Oasis, perrier, schweppes : 1.50€
Eau (50cl) : 1 €

GLACES :

Extrême fraise : 2.00€
Extrême vanille: 2.00€
Extrême chocolat : 2.00€
Pirulo tropical : 1.50€
Smarties pop up : 2.00€

BONBONS / SNACK SALE ET SUCRE :

CHIPS : 1.00 € le sachet
GATEAUX : 1.00 € le sachet
BONBONS : 1.00 € le sachet

DCM N°2021-05-10

JARDIN POUR LA TERRE – TARIFS BAR 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Fixe les tarifs des produits en vente à la buvette du jardin pour la terre comme définis ci-dessous
- Précise que ces tarifs resteront valables jusqu'à une nouvelle délibération

Boissons fraîches

Soda-----	2.00 €
Coca Cola, Coca Cola zéro, Orangina, Schweppes Tonic, Schweppes Agrume	
Kombucha -----	2.50 €
Jus de fruits -----	2.00 €
Pomme, pomme cannelle, pomme coing, pomme mures, orange, ananas, multi fruit	
Eau plate 50 cl-----	1.50 €
Perrier 33 cl*-----	2.00 €
Limonade (au verre)* -----	1.50 €
*Supplément sirop 0.50 €	

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUILLET 2021

Sirop à l'eau -----	1.00 €
<i>(Menthe, citron pulpe, fraise, banane, pêche)</i>	
Sirop de « Laporcée » -----	2.00 €
<i>(reine des près, violette, romarin, lierre terrestre, helichryse, bourgeon de sapin, gingembre)</i>	

Boissons chaudes

Café -----	1.50 €
Thé Earl Grey -----	1.50 €
Thé Vert -----	1.50 €

Bière

Demi-----	2.50 €
Bock-----	1.50 €
Panaché -----	2.50 €
Bock Panaché -----	1.50 €
Pinte -----	4.50 €

Alcools

Vin au verre*	2.50 €
<i>*Supplément crème de châtaigne, de cassis ou de mûre : 0.5€</i>	
Ricard -----	2.00 €
Whisky -----	3.00 €
Avèze -----	3.00 €
Vodka -----	3.00 €
Porto rouge -----	3.00 €
Tequila -----	3.00 €
Rhum blanc -----	3.00 €
Gin -----	3.00 €
Amaretto -----	3.00 €

Cocktails

7&7 : Whiskey et 7up -----	5.00 €
Cactus(cocktail du jardin) : vodka, banane -----	4.00 €
Bay Breeze : Vodka, cranberry et ananas -----	5.00 €
Cuba libre : rhum blanc, cola et citron vert -----	5.00 €
Gin Rickey : gin, citron vert et eau gazeuse -----	5.00 €
Gin Tonic : gin et Schweppes -----	5.00 €
Greyhound : gin et pamplemousse -----	5.00 €
Tequila Sunrise : tequila, jus d'orange, grenadine -	5.00 €
Jack and Coke : Jack Daniel et coca cola -----	5.00 €
GodFather : whiskey / Amaretto -----	6.00 €
GodMother : vodka et Amaretto -----	6.00 €

Glaces

Nuii -----	2.50 €
Extrême -----	2.00 €
Smarties pop up -----	2.00 €
Frutti -----	2.00 €

Assiettes

Mixte charcuterie-fromage (180g) -----	6.00 €
<i>(Saucisson, fourme fermière et tomme de montagne)</i>	
Végétarienne -----	5.00 €

COMMUNE D'ARLANC

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUILLET 2021

DCM N°2021-05-11

REPARTITION DES DEPENSES A L'ECOLE PUBLIQUE

Monsieur le Maire rappelle que jusqu'à l'adoption de l'article 23 de la loi 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée aucune règle générale de répartition intercommunale des charges des écoles publiques n'était prévue. Cet article a fixé le principe général d'une répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

Les textes sont applicables depuis l'année scolaire 1989-1990 soit :

- 1) le principe : lorsque la commune de résidence dispose d'une capacité d'accueil suffisante, il faut un accord du Maire de la Commune de résidence à la scolarisation des enfants en dehors de la Commune.
- 2) les exceptions qui limitent ce principe, c'est-à-dire les cas dans lesquels un tel accord du Maire de la Commune de résidence n'est pas requis :
 - motifs tirés de contraintes liées aux obligations professionnelles des parents,
 - raisons médicales,
 - inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune.
- 3) Pour l'année scolaire 2020/2021, la commune de résidence devra acquitter 100% de la contribution normale calculée en fonction de ses ressources, du nombre d'élèves scolaires et du coût moyen par élève.

Un certain nombre d'élèves dont les parents ou le tuteur légal résident en dehors de la commune fréquentant nos écoles publiques, il y a lieu de faire application de ces dispositions.

L'origine de ces élèves est la suivante : Beurrières, Mayres, St Sauveur la Sagne, Novacelles, Ambert.

Il convient de déterminer le montant des dépenses soumises à répartition.

Ces dépenses se sont élevées en 2020 à :

- électricité	1 953.46 €
- chauffage (fuel et gaz)	7 935.60 €
- fournitures scolaires	7 998.16 €
- petit équipement	4 396.50 €
- maintenance	2 819.60 €
- assurances groupe scolaire	1 320.24 €
- transport collectif (déplacements piscine)	954 €
- télécom	702.51 €
- dépenses de personnel	94 943.50 €
- pharmacie	184.95 €

TOTAL	123 208.52 €

Le montant s'élève à 123 208.52 € divisé par 133 élèves inscrits à la rentrée 2020/2021, ce qui conduit à un coût unitaire par élève de 926.38 €.

La loi prévoit que, pour le calcul de la contribution des communes de résidence, il doit être tenu compte des ressources des communes. Comme critère de mesures de ressources, il sera fait référence au potentiel fiscal global par habitant (2020). Le coût unitaire par élève déterminé précédemment sera majoré ou minoré

COMMUNE D'ARLANC

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUILLET 2021

par l'application d'un coefficient représentant le rapport entre le potentiel fiscal par habitant de l'ensemble des communes envoyant des élèves dans nos écoles publiques. La majoration ou minoration sera toutefois plafonnée à 20% (entre 0,80 et 1).

1) détermination des coefficients de prise en compte des ressources :
potentiel fiscal par habitant de l'ensemble des communes :

2)

	potentiel fiscal 2020	moyenne	coefficient
Beurrières	717	728	0.98
Mayres	703	728	0.97
St Sauveur la Sagne	705	728	0,97
Novacelles	787	728	1.08

3) Calcul de la participation par élève

Beurrières	926.38 X 0.98
Mayres	926.38 X 0.97
St Sauveur la Sagne	926.38 X 0,97
Novacelles	926.38 X 1

4) Proposition de participation par commune et par élève

Beurrières	907.85
Mayres	898.59
St Sauveur la Sagne	898.59
Novacelles	926.38

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Adopte les propositions ci-dessus énoncées.

Décide que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Ambert, ainsi qu'aux Maires des communes concernées pour saisine de leur conseil municipal.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

DCM N°2021-05-12

CALCUL DE LA SUBVENTION POUR L'ECOLE PRIVEE – ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

Monsieur le Maire rappelle que la commune verse une subvention annuelle à l'école privée. Celle-ci est calculée sur la base du coût d'un élève public multiplié par le nombre d'élèves de l'école privée.

Le calcul nous conduit à une subvention de 16 081.18 € cette année.

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUILLET 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide de verser pour 2021 une subvention à l'école Notre Dame à Arlanc pour la somme de 16 081.18 € (compte 6574 du budget général de la commune).

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

DCM N°2021-05-13

**AVENANT AUX LOT N°2 DU MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX DE
L'ESPACE SANTE**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune procède à des travaux de construction d'un Espace santé situé au niveau de la rue du 19 mars 1962 et de la rue du docteur Sabaterie. L'opportunité apparaît d'effectuer des travaux complémentaires non prévus au marché, pour compléter le résultat final. Il s'agit de la réalisation des bordures caniveaux, du mur en pierre et de divers petits travaux d'aménagements.

Il est donc proposé un avenant au lot n°2 : Terrassement, VRD, Aménagement extérieurs, attribué à l'entreprise EURL CHANTELAUZE, 15 Route d'Arlanc, 63940 Marsac-en-Livradois. Cet avenant serait conclu pour un montant de 7 760.10 € H.T.

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le Maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 19/07/2019 pour les travaux de construction de l'Espace santé,

Vu la délibération du 07/08/2019 attribuant le lot n°2 Terrassement, VRD, Aménagement extérieurs ; à l'entreprise EURL CHANTELAUZE, Vaureil, 63940 Marsac-en-Livradois pour un montant du marché de 55 553.37 € H.T.

Vu l'avenant n°1 du 22/06/2020 au lot 2 Terrassement, VRD, Aménagement extérieurs modifiant le montant de marché de plus 2 892 € HT, portant le montant du marché à 58 445.37€ HT.

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUILLET 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide d'accepter le devis ci-joint qui fera l'objet d'un avenant pour le lot n°2 Terrassement, VRD, Aménagement extérieurs, tel que susmentionné, concernant la réalisation des bordures caniveaux, du mur en pierre et de divers petits travaux d'aménagements pour la somme de 7760.10 € H.T.

Précise que le montant du marché du lot n°2 s'élève donc dorénavant à 66 205.47 € H.T.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

➤ Avenant n°1 : marché public espace santé, pour les travaux d'enduits de façades – lot n°3 entreprise retenue : SORAMA SARL, 13 Avenue de l'Europe 63 370 Lempdes. Montant du marché initial : 46 483,86 € H.T.

Avenant 1 : - 3 454 € H.T = 43 029,86 € H.T (nouveau montant du marché).
Travaux en moins : enduits et reprises d'enduit et murs, joints et couvre joints de dilatation.

➤ Avenant n°2 : marché public espace santé, pour les travaux de couverture tuiles – zinguerie – lot n°5, entreprise retenue : SARL MALCUS Daniel, Clavières 63 600 Saint Martin des Olmes. Montant du marché initial : 35 495,42 € H.T.

Avenant 1 : + 2082,50 € H.T = 37 577,92 H.T

Avenant 2 : - 590 € H.T = 36 987,92 € (nouveau montant du marché).

Travaux en moins : abergements sorties de VMC et sortie pour conduit de fumée.

➤ Gestion des biodéchets en point d'apport volontaire : présentation de la formation référent point de compostage (P.BICAN).

➤ Rappel des commémorations.

➤ Vendredi 13 août 2021 : Musée de la Dentelle – conférence sur l'Arpitan à 18 heures.

➤ Désignation d'un référent accueil (nouveaux habitants, entreprises...) à la demande du Parc Naturel Régional Livradois Forez.

Clôture de la séance comportant 8 décisions

La séance est levée à 22 h 00

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUILLET 2021

DCM N°2021-05-01	ATTRIBUTION DE SUBVENTION D'AIDE A L'HABITAT DANS LE CADRE DE L'OPAH-RU
DCM N°2021-05-02	ATTRIBUTION DE SUBVENTION D'AIDE A L'HABITAT DANS LE CADRE DE L'OPAH-RU
DCM N°2021-05-03	AVENANT AU LOT N°13 DU MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX DE L'ESPACE SANTE
DCM N°2021-05-04	AVENANT AU LOT N°8 DU MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX DE L'ESPACE SANTE
DCM N°2021-05-05	AVENANT AU LOT N°14 DU MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX DE L'ESPACE SANTE
DCM N°2021-05-06	AVENANT AUX LOT N°1 DU MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX DE L'ESPACE SANTE
DCM N°2021-05-07	DM N°1 BUDGET BASE DE LOISIRS
DCM N°2021-05-08	CREATION DE POSTES - JARDIN POUR LA TERRE/VILLAGE POUR LA TERRE
DCM N°2021-05-09	TARIF BOISSONS, GLACES, FRIANDISES -BASE AQUA RECREATIVE
DCM N°2021-05-10	JARDIN POUR LA TERRE – TARIFS BAR 2021
DCM N°2021-05-11	REPARTITION DES DEPENSES A L'ECOLE PUBLIQUE
DCM N°2021-05-12	CALCUL DE LA SUBVENTION POUR L'ECOLE PRIVEE – ANNEE SCOLAIRE 2020-2021
DCM N°2021-05-13	AVENANT AUX LOT N°2 DU MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX DE L'ESPACE SANTE